

Service Agriculture et Forêt

Unité Soutien aux exploitations agricoles et forestières

A R R Ê T É
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes
de Montluel et Sainte-Croix

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du Code forestier ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 10 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 2

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : communauté de communes de la Côtière à Montluel

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Montluel	C	11	Marais Gabet	0,8450	0,3415
Montluel	C	16	Marais Gabet	0,3629	0,3629
Montluel	C	18	Marais Gabet	0,3585	0,3585
Montluel	C	20	Marais Gabet	0,1413	0,1413
Montluel	C	30	Marais Gabet	1,4230	1,4230
Montluel	C	31	Grand Marais	0,0540	0,0540
Montluel	C	33	Grand Marais	0,0844	0,0844
Montluel	C	38	Grand Marais	0,0270	0,0270
Montluel	C	39	Grand Marais	0,1460	0,1460
Montluel	C	43	Grand Marais	0,0310	0,0310
Montluel	C	44	Grand Marais	0,1320	0,1320
Montluel	C	45	Grand Marais	0,0670	0,0670
Montluel	C	46	Grand Marais	0,0170	0,0170
Montluel	C	47	Grand Marais	0,7130	0,7130
Montluel	C	50	Grand Marais	1,1877	1,1877
Montluel	C	57	Grand Marais	0,0730	0,0730
Montluel	C	59	Grand Marais	14,6090	14,6090
Montluel	C	60	Grand Marais	0,0120	0,0120
Montluel	C	61	Grand Marais	0,0580	0,0580
Montluel	C	62	Grand Marais	0,0090	0,0090
Sainte-Croix	B	336	La Blanchisserie	0,3800	0,1312
Sainte-Croix	B	337	La Blanchisserie	1,2540	1,2540
Sainte-Croix	B	338	La Blanchisserie	1,3200	1,3200
Sainte-Croix	B	339	La Blanchisserie	0,5130	0,5130
Sainte-Croix	B	340	La Blanchisserie	0,2300	0,2300
Sainte-Croix	B	341	La Blanchisserie	1,9020	1,9020
Sainte-Croix	B	342	La Blanchisserie	0,3400	0,3400
Sainte-Croix	B	343	La Blanchisserie	0,2030	0,2030
Sainte-Croix	B	344	Gabet	0,4500	0,2200
Sainte-Croix	B	345	Gabet	1,1130	0,8493
Sainte-Croix	B	348	Gabet	2,2645	2,1805
Sainte-Croix	B	360	Les Marais	0,3440	0,3440
Sainte-Croix	B	361	Les Marais	0,4065	0,4065
Sainte-Croix	B	363	Les Marais	0,2969	0,2969
Sainte-Croix	B	365	Les Marais	1,6180	1,5475
Sainte-Croix	B	366	Les Marais	0,6170	0,6170
Sainte-Croix	B	368	Les Marais	0,0720	0,0720

Sainte-Croix	B	369	Les Marais	0,3165	0,3165
Sainte-Croix	B	372	Les Marais	0,5900	0,5900
Sainte-Croix	B	376	Les Prés	0,3240	0,0632
Sainte-Croix	B	421	Gabet	0,1000	0,1000
Sainte-Croix	B	423	Moulin des Vernes	1,3950	1,3950
Sainte-Croix	B	424	Les Marais	0,6320	0,6320
Sainte-Croix	B	440	Moulin des Vernes	0,1000	0,1000
Sainte-Croix	B	441	Moulin des Vernes	0,3172	0,3172
Sainte-Croix	B	442	Moulin des Vernes	0,1031	0,1031
Sainte-Croix	B	503	Les Marais	0,7073	0,7073
Sainte-Croix	B	505	Les Marais	1,2621	1,2621
Sainte-Croix	B	507	Les Prés	0,0297	0,0297
Sainte-Croix	B	532	Moulin des Vernes	0,0021	0,0021
Sainte-Croix	B	568	Les Prés	0,9492	0,2155
Sainte-Croix	B	573	Moulin des Vernes	0,1484	0,0557
Sainte-Croix	B	579	Moulin des Vernes	0,7319	0,4212
Sainte-Croix	B	663	Moulin des Vernes	0,5613	0,4032
TOTAL				40,2368	37,3806

- Application du présent arrêté pour une surface de : 37 ha 38 a 06 ca
- Nouvelle surface de la forêt de la communauté de communes De la Côtière à Montluel relevant du régime forestier : 37 ha 38 a 06 ca

Article 3

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires de Montluel et de Saint-Croix sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montluel et de Saint-Croix et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 octobre 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires, et par
subdélégation du directeur
départemental des territoires,

L'adjointe au chef de service



Béatrice CHEVALIER

